1. Veuillez indiquer le nom, et la fonction de la personne répondant au questionnaire :
2. Quelle est votre adresse mail ?
3. Quel est le nom de votre collectivité ou de votre établissement public ?
4. Combien d'agents (fonctionnaires et contractuels) compte votre collectivité (effectif total au 30/06/2023) ?
5. Relevez-vous du CT/CST départemental ou avez-vous votre propre CT/CST ?

CT/CST départementalCT/CST de l'établissement

## PREVOYANCE

## A - SITUATION ACTUELLE

6. Participez-vous financièrement à la prévoyance de vos agents ?

- Oui

Non
7. Combien d'agents bénéficient effectivement de cette participation ?
8. Cette participation s'effectue par le biais d'une convention de participation (contrat collectif proposé par la collectivité) ou d'une labellisation (contrats labellisés souscrits individuellement par les agents) ?

- Convention de participation

Labellisation
9.

Quel assureur / mutuelle gère votre contrat?
10. Quelle est son échéance ?
$31 / 12 / 2023$
$31 / 12 / 2024$31/12/202531/12/202631/12/2027
8. Cette participation s'effectue par le biais d'une convention de participation (contrat collectif proposé par la collectivité) ou d'une labellisation (contrats labellisés souscrits individuellement par les agents) ?

Convention de participation

Labellisation
9. À hauteur de quel montant contribuez-vous à la prévoyance de vos agents ?
moins de $5 €$ par moisentre $5 €$ et $9 €$ par moisentre $10 €$ et $14 €$ par moisentre $15 €$ et $19 €$ par moisentre $20 €$ et $24 €$ par moisplus de $25 €$ par mois
10. La participation est-elle forfaitaire, ou modulée selon des critères (ex : fonction de la catégorie de l'agent) ?ForfaitaireEn fonction de la catégorie de l'agentEn fonction de la composition familialeEn fonction de la rémunération

## B - SITUATION ENVISAGEE

A compter du 1er janvier 2025, la participation des collectivités à la prévoyance des agents va être rendue obligatoire avec l'adhésion obligatoire pour l'agent.
11. Envisagez-vous de le faire par l'intermédiaire de la convention de participation qui sera portée par le CDG 84 ?

Oui

Non $\longrightarrow$ Si non, directement question 14
12. Concernant les garanties, quelles seraient vos attentes:

- Conforme aux minimas, garantie INCAPACITE et garantie INVALIDITE $90 \%$ du revenu net (TI + NBI + RI)

Au-delà des minimas, garantie INCAPACITE et garantie INVALIDITE $95 \%$ du revenu net (TI $+\mathrm{NBI}+\mathrm{RI}$ )
13. Concernant la garantie décès, non prévu dans les textes règlementaires mais qui reste possible, vous souhaiteriez pour vos agents :

- Pas de capital décès

Capital décès, adhésion obligatoire pour l'agent, $100 \%$ du revenu net annuel (TI + NBI + RI)

Capital décès, adhésion facultative pour l'agent, $100 \%$ du revenu net annuel (TI + NBI + RI)
14. Quel montant envisagez-vous d'octroyer ?
moins de $10 €$ par mois
O entre $10 €$ et $14 €$ par moisentre $15 €$ et $19 €$ par moisentre $20 €$ et $24 €$ par moisplus de 25 € par mois

## COMPLEMENTAIRE SANTE

## A - SITUATION ACTUELLE

15. Participez-vous actuellement à la complémentaire santé de vos agents ?
Oui

Non
16. Participez-vous par l'intermédiaire d'un contrat collectif/convention de participation ou de contrats labellisés ?
-
Convention de participation
labellisation
17.

Quel assureur / mutuelle gère votre contrat?
18. Quelle est l'échéance du contrat?
$31 / 12 / 202$

31/12/202431/12/202531/12/202631/12/202731/12/2028
16. Participez-vous par l'intermédiaire d'un contrat collectif/convention de participation ou de contrats labellisés ?Convention de participation

- labellisation

17. À hauteur de quel montant contribuez-vous à la complémentaire santé de vos agents ?moins de $5 €$ par moisentre 5 et $9 €$ par moisentre $10 €$ et $14 €$ par moisentre $15 €$ et $19 €$ par moisentre $20 €$ et $24 €$ par moisplus de $25 €$ par mois
18. La participation est-elle forfaitaire, ou modulée selon des critères (ex : fonction de la catégorie de l'agent) ?ForfaitaireEn fonction de la catégorie de l'agentEn fonction de la composition familialeEn fonction de la rémunération

## B - Situation envisagée

D'ici le 1er janvier 2026, la participation financière des employeurs à la complémentaire santé des agents va être rendue obligatoire avec un minimum de $15 €$ par agent. Elle pourra se faire par l'intermédiaire d'un contrat collectif (à adhésion obligatoire après accord majoritaire avec les syndicats représentatifs), d'une convention de participation (adhésion facultative des agents).
19. Envisagez-vous de le faire par l'intermédiaire de la convention de participation qui sera portée par le CDG 84 ?

Oui

Non
20. Si vous souhaitez adhérer à la convention de participation, envisagez-vous de rendre l'adhésion des agents obligatoire (accord majoritaire avec les syndicats représentatifs) ou facultative ?

- Adhésion obligatoireAdhésion facultative

21. Concernant les garanties, quelles seraient vos attentes: Dans le cadre de la prochaine couverture proposée par le CDG 84, combien de niveaux de garanties souhaiteriez-vous proposer à vos agents ?Conforme aux minimas, un niveau de garanties unique conforme au panier de soins.Un niveau de garanties conforme au panier de soins + 1 niveau de garanties optionnel avec des garanties plus couvrantesUn niveau de garanties conforme au panier de soins + 2 niveaux de garanties optionnels avec des garanties plus couvrantes.
22. Dans le cadre de la prochaine couverture proposée par le CDG 84, quelle structuration tarifaire souhaiteriez-vous ?Agent / duo (un enfant ou un conjoint) / famille (à partir de 3 personnes couvertes)Agent / couple / famille (agent + 1 ou plusieurs enfants avec ou sans conjoint)Agent / famille (agent +1 ou plusieurs enfants avec ou sans conjoint)
23. Quel montant envisagez-vous d'octroyer ?entre $15 €$ et $19 €$ par moisentre 20 € et 24 € par moisentre 25 et $29 €$ par moisplus de 30 € par mois
